

LE LOGISTICIEN ET LA GESTION DES DECHETS.

Yasemin Arda
Chargée de cours HEC-ULg
Logistique / Supply Chain
yasemin.arda@ulg.ac.be



Sabine Limbourg
Chargée de cours HEC-ULg
Logistique / Supply Chain
sabine.limbourg@ulg.ac.be



Robert Nondonfaz
Chargé de cours adj. HEC-ULg
Logistique / Supply Chain
robert.nondonfaz@ulg.ac.be



Contexte : Le logisticien gère les flux de produits et donc aussi ceux des déchets.
Thèse : Mais la gestion des déchets exige la maîtrise de nombreuses compétences car le traitement des déchets peut aussi engendrer plus d'aspects négatifs que positifs.
Conclusion : Une analyse sérieuse et un choix judicieux des paramètres logistiques est indispensable.

La directive 2008 / 98 / CE – JOCE 2008 L 312 - définit le déchet comme étant "toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire". Un déchet est donc un produit qui n'a pas ou plus de valeur aux yeux de son possesseur et dont ce dernier veut se débarrasser.

La même directive donne une définition de la gestion des déchets comme étant la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier. Les opérations de traitement ont alors pour but de transformer ce déchet en sous-produits qui peuvent avoir une certaine valeur à d'autres yeux. D'autres traitements ont pour but de diminuer la dangerosité, la nocivité, la toxicité des déchets avant toute autre opération y compris l'incinération ou la mise en décharge (CET). L'annexe I de la décision 2001 / 118 / CE établit la liste de provenance des déchets (20 origines) et ces origines sont à la base de leur codification.

Les annexes I, II et III précisent les 15 types d'opérations d'élimination (codifiés D1 à D15), les 13 types d'opérations de valorisation (codifiés R1 à R13), les 15 propriétés qui rendent des déchets dangereux (H1 à H15).

Il est impossible, dans le cadre de cet article, d'aborder en détail toutes les situations qui génèrent des déchets. Aussi nous nous limiterons à examiner la situation des entreprises.

Sur base des critères de hiérarchisation du traitement des déchets – article 4 : prévention, réemploi, recyclage, valorisation, élimination – le logisticien devra prendre les décisions qui s'imposent.

En premier lieu, il est indispensable d'organiser le tri sélectif de tous les déchets, d'identifier correctement chaque déchet (la Commission a déterminé 401 déchets dangereux et 437 déchets banals). Pour chacun, enregistrer correctement les poids. Pour les déchets dangereux, s'assurer des conditions de stockage et apposer les pictogrammes adéquats. Ensuite, il faut organiser les transports vers les centres agréés afin que ceux-ci réalisent les traitements de valorisation et/ou d'élimination. Ici, il faut rappeler que la directive 2008 / 98 n'exonère pas la responsabilité du donneur d'ordre en cas de défaillance d'un des prestataires.

Cependant, il est important de rappeler que cette directive déchets précise à plusieurs reprises "pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique". Il faut choisir les opérations de valorisation qui produisent le meilleur résultat global sur le plan de l'environnement. Même si les diverses réglementations et directives ont conduit les entreprises à mieux maîtriser leurs processus industriels de manière à réduire, autant que faire se peut, la production de déchets, il n'en reste pas moins vrai que la gestion des déchets et des rebuts reste problématique. Il faut prendre en compte que les opérations sur les déchets – collecte, tri, transport, recyclage- impliquent un fractionnement et une multiplication des flux. Ils exigent donc plus de sites d'entreposage et plus de transport, ce qui rend les schémas logistiques plus complexes ainsi que les opérations de contrôle et de surveillance.

C'est la raison pour laquelle, la réduction de la quantité de déchets doit être associée à une logistique optimisée afin de permettre une gestion des déchets plus économique et plus respectueuse de l'environnement. La

logistique des déchets doit adopter, autant que possible, les transports fluviaux, ferroviaires ou intermodaux qui génèrent moins d'externalités négatives (pollution, bruit, accident, émission de gaz à effet de serre, ...) que le transport routier. Une logistique des déchets penchée sur l'optimisation des tournées de collecte, la massification des flux, l'utilisation de techniques d'acheminement optimale, la limitation des retours à vide permet la diminution des coûts et des nuisances environnementales liées à la gestion des déchets.